

# GUIDE

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR **2019 2020**



Date limite pour déposer :

**1<sup>er</sup> mars 2019**

## À PROPOS

Le Regroupement loisirs et sports - Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) propose un programme d'aide financière favorisant le développement ainsi que la pratique d'activités de plein air dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean et pour la population du Saguenay-Lac-St-Jean.

Le programme de soutien financier comprend trois volets :

### VOLET 1

---

Le **volet 1** vise à appuyer la création d'un regroupement régional rassemblant les intérêts de tous les pratiquants et clubs d'une même activité de plein air.

> *Consultez l'annexe 1 pour plus de précision.*

### VOLET 2

---

Le **volet 2** souhaite soutenir la mise en place et le développement d'activités de plein air.

> *Consultez l'annexe 2 pour plus de précision.*

### VOLET 3

---

Le **volet 3** concerne le soutien au développement, à l'aménagement et à l'entretien de sites et sentiers de plein air.

> *Consultez l'annexe 3 pour plus de précision.*

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Participer à la mise en place d'une vision commune de développement d'une activité de plein air.
- Favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants d'activités de plein air.
- Pérenniser et accroître l'offre d'activités et d'infrastructures de plein air.
- Encourager de manière concrète et innovatrice le développement ou l'avancement de la pratique d'activités de plein air dans la région et auprès de toute la population.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- OSBL (association locale, régionale, club, coopérative)
- Municipalité
- Institution scolaire

### ADMISSIBILITÉ

Le projet proposé doit :

- Être présenté par un organisme qui est membre en règle du RLS. Il doit avoir **payé son affiliation 2018-2019** au plus tard le **28 février 2019**. (À vous de vérifier cette information, aucun rappel ne sera fait.)
- Être de portée locale ou régionale, se dérouler dans la région et se réaliser entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020;
- Uniquement être présenté par le ou les organismes porteurs du projet;
- Être envoyé au RLS le **1<sup>er</sup> mars 2019, 23 h 59 au plus tard**;
- Proposer un budget conforme aux règles de financement de ce programme de subvention; (*Vérifier les règles de financement de ce programme*)
- Inclure toutes les informations et documents demandés;
- Être présenté par un organisme ayant acquitté les responsabilités qu'il a envers le RLS pour l'année précédente.

**Les projets ne respectant pas ces critères ne seront pas évalués par le comité de sélection.**

### PROJETS ET FRAIS NON ADMISSIBLES

- Les campagnes de financement, la remise de bourse ou de prix d'excellence
- Les frais d'adhésion au RLS ou à d'autres organismes
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Tous projets ou activités se déroulant à l'extérieur de la région
- Les dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme
- Les achats de nourriture, les prix de présence et les articles promotionnels
- Les événements compétitifs
- Les événements où la population cible est principalement spectatrice
- Les projets faisant la promotion d'activités ne faisant pas partie des activités de plein air présents en *ANNEXE 4*.

## EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Le formulaire de demande doit obligatoirement être en **format électronique**.
- Votre demande doit être accompagnée d'une **résolution** démontrant l'appui de votre organisation ou de vos clubs ou des acteurs de votre activité de plein air.
- Le RLS encourage la candidature de nouveaux projets. Les projets récurrents ne sont pas automatiquement exclus, mais ils se doivent de faire la démonstration que le projet a une valeur ajoutée en comparaison avec la demande antérieure.
- Un membre du RLS ne peut présenter qu'**une seule demande** de subvention dans ce programme d'aide financière par année. Dans le cas où plus d'une demande serait reçue pour le même programme de subvention, nous retiendrons seulement la demande qui a été déposée en premier.

## RÈGLES DE FINANCEMENT

- Le programme d'aide au développement du plein air régional ne doit pas être considéré comme une aide financière récurrente.
- Le RLS **ne pourra subventionner plus de 50 %** des coûts du projet.
- Les achats engagés avant le **1<sup>er</sup> avril 2019** ne pourront être soutenus financièrement.
- Le RLS ne finance pas plus que 5% des frais administratifs.
- **Dans le cadre d'une modification du projet financé, l'organisme devra rembourser le montant alloué par le RLS.**
- Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une somme pouvant aller jusqu'à :

**2 500 \$** pour le volet 1  
(association régionale)

**2 000 \$** pour le volet 2  
(activité de plein air)

**4 000 \$** pour le volet 3  
(infrastructures)

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

Un comité régional analysera et évaluera les demandes reçues. Seules les demandes répondants aux objectifs du programme, conditions d'admissibilité, exigences administratives et définition des activités de plein air seront évaluées.

Toute demande sera évaluée en fonction des composantes suivantes :

- L'atteinte d'un ou plusieurs objectifs visés par le programme
- La qualité et le réalisme de la description du projet et du budget prévisionnel
- La garantie de faisabilité du projet
- La garantie de pérennité du projet (ce qui est mis en place pour que le projet soit durable par la suite)
- Le nombre de participants touchés par le projet
- La pertinence de la réponse à un besoin ou une problématique connue dans la région en matière de plein air
- L'aspect innovateur du projet
- L'impact du projet sur le développement du plein air (impact structurant du milieu, effet mobilisateur, création de partenariat)
- Le rayonnement du projet, l'augmentation potentielle du nombre d'adeptes d'activités de plein air
- La promotion de votre projet pour que le plus de personnes en soient informées
- La visibilité accordée au RLS
- La contribution financière de l'organisme demandeur ainsi que le nombre et la contribution de partenaires

## MODALITÉ D'APPLICATION À L'AIDE FINANCIÈRE

- L'organisme doit présenter un rapport final dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. (L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible l'année suivante et sera amputé du 2<sup>e</sup> versement, qui correspond à 25% du financement prévu.)
- Le RLS n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des projets, en dehors de l'aide financière prévue au protocole d'entente.
- La somme allouée doit être obligatoirement utilisée à la réalisation ou à la présentation du projet soumis dans la demande d'aide financière.
- Le versement de l'aide financière se répartit comme suit : **75% lors de la signature du protocole d'entente et 25% à la suite de l'analyse du rapport final.**

## FORMULAIRES

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante [www.rlssaguenaylacstjean.com](http://www.rlssaguenaylacstjean.com) ou sur demande par courriel. Communiquez avec nous!

Date limite de présentation : **1<sup>er</sup> mars 2019**

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'agent de développement plein air.

Sven Kaminski, agent de développement plein air  
Regroupement loisirs et sports - Saguenay-Lac-Saint-Jean  
414, rue Collard Ouest  
Alma (Qc) G8B 1N2  
Tél. : (418) 480-2228 poste 224  
Courriel : [agent.pleinair@rls-sag-lac.org](mailto:agent.pleinair@rls-sag-lac.org)